

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil communautaire

Date : 3 février 2010

Lieu : Communauté de communes Les Deux Rives

Présents titulaires : 24

M. ALLOUA, Président,

Mmes SASSOLAS, ROYER, Vice-Présidentes

M. CHEVAL, COMBIER, COQUELLE, FABRE, Vice-Présidents

Mmes CHATAIGNER, MOYROUD, PROT, titulaires

MM. BLACHON, BOMBRUN, BRUYERE, CARRET, JOUVET, LAFFONT, MONTAGNE L;

MONTALON, PEYROT, ROUMEZI, SARGIER, TRACOL, VIAL, VIZIER, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 1

Mme SYBELIN

Pouvoir : 1

M. MONTAGNE P. donne pouvoir à M. MONTAGNE L.

Nombre de voix : 26

Suppléants présents, sans voix délibératives : 3

Mme GRENIER,

MM. ANTOULIN, CAILLET,

Secrétaire : Madame Brigitte ROYER

Ordre du jour

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 16 décembre 2009

1. Aménagement et Patrimoine

1.1. Léman à la mer : signature de la convention avec le Département de l'Ardèche

2. Animation Locale

Pas de points inscrits

3. Développement économique

3.1. ZAE Grande Ile : vente d'un lot pour la construction d'un hôtel d'entreprise

4. Administration générale

4.1. Vote du compte administratif 2009

4.2. Adoption du compte de gestion 2009

4.3. Affectation des résultats 2009 du budget général et des budgets annexes

4.4. Vote du Taux de cotisation foncière des entreprises 2010 (CFE)

4.5. Vote du taux de Taxes Ménages 2010

4.6. Fermeture du budget annexe Les Iles

4.7. Vote du budget primitif 2010

4.8. Gestion du personnel : ouverture de postes saisonniers et occasionnels au centre aquatique pour 2010

4.9. Validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Drôme des Collines

4.10. Validation des nouveaux statuts du SIRCTOM

4.11. Signature de la convention de mise à disposition avec le CDG du Rhône pour le remplacement de la Directrice Générale des Services

4.12. Budget zones d'activités : système de l'inventaire intermittent

5. Questions diverses

Pas de points inscrits

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Validation des nouveaux statuts du SIRCTOM
- Signature de la convention de mise à disposition avec le CDG du Rhône pour le remplacement de la Directrice Générale des Services
- Budget zones d'activités : système de l'inventaire intermittent

Accord des participants à l'unanimité.

0. Approbation du compte rendu du Conseil du 16 décembre 2009

RELEVÉ DE DÉCISION

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2009 n'a pas été voté à la demande de certains conseillers qui souhaitent des modifications sur la retranscription des débats relatifs à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire.

Le compte-rendu sera soumis à l'approbation du prochain Conseil.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1.1. Léman à la Mer : signature de la convention avec le Département de l'Ardèche

La Véloroute Voie Verte Viarhônga entre dans sa phase opérationnelle. Les travaux sont en cours côté Drôme et ceux côté Ardèche sont prévus entre 2011 et 2013.

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche sollicitent les Communautés de communes pour financer une partie de ces travaux.

Cette participation sous forme de fonds de concours, s'élève pour la Communauté de communes Les Deux Rives à :

- **93 216 € côté Drôme (pour 5,34 kms)**
- **183 118 € côté Ardèche (pour 7,51 kms)**

Concernant l'entretien de la future Viarhônga :

- celui-ci est pris en intégralité (entretien lourd et courant) par le Département de la Drôme
- en revanche, le Département de l'Ardèche ne prend en charge que l'entretien lourd, laissant à la charge des Communautés de communes, l'entretien courant.

Une convention détaillée ultérieure précisera les engagements techniques et financiers des deux parties sur la question de l'entretien.

La Communauté de communes devra éventuellement modifier ou compléter ses statuts pour pouvoir signer cette convention.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre et 2 abstentions),

Valide le principe de versement d'un fonds de concours aux départements de la Drôme et de l'Ardèche selon les montants maximum ci dessus mentionnés,

Valide le principe de signature du projet de convention cadre avec le Conseil Général de l'Ardèche, précisant les conditions de la participation financière de la Communauté de communes Les Deux Rives ainsi que les modalités respectives de prise en charge de la surveillance, de l'entretien et de la maintenance de la véloroute à intervenir entre la Communauté de communes Les Deux Rives et le Département de l'Ardèche

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** cette convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Ardèche
- **Signer tout document ou toute pièce afférente.**

ANIMATION LOCALE

Pas de points inscrits

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1. ZAE Grande Ile : vente d'un lot pour la construction d'un hôtel d'entreprise

Patrick ANDREOLI, investisseur privé, souhaite acquérir le lot 20 de 8052 m² sur la zone Grande Ile à Sarras pour construire un bâtiment de 3000 m². Ce bâtiment divisé en 6 lots aura pour destination d'accueillir des entreprises en location. La toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques qui permettent d'améliorer la rentabilité de l'opération.

Il est proposé de vendre le lot n°20 (regroupement des lots 17 et 18) au prix de 17 € HT/m² pour la partie constructible (soit 6590 m²) et 6 € HT/m² pour la partie non constructible (soit 1462 m²), conformément à l'avis des domaines.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la vente du lot n°20 de la ZAE Grande Ile à Sarras à Patrick Andreoli ou toute société qui se substituera, d'une surface d'environ 8 052m², pour un prix de 17 € HT/m² pour la partie constructible et 6 € HT/m² pour la partie non constructible,
- **Charge** Maître SCHLAGBAUER d'engager les démarches nécessaires,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Vote du compte administratif 2009

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 -BUDGET GENERAL

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget Général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget général arrêté comme suit :

Budget Général 2009

EXECUTION DU BUDGET GENERAL		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	5 485 588.61 €	5 762 754.03 €
	Investissement	2 698 503.62 €	2 778 351.21 €
Report de l'exercice 2008	Fonctionnement		3 407 188.09 €
	Investissement		207 537.02 €
Total Réalisations + Reports		8 184 092.23 €	12 155 830.35 €

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Centre Nautique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Centre Nautique arrêté comme suit :

Budget annexe Centre Nautique 2009

EXECUTION DU BUDGET CENTRE NAUTIQUE		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	812 915.86 €	970 709.16 €
	Investissement	169 630.67 €	179 538.32 €
Report de l'exercice 2008	Fonctionnement		
	Investissement	155 852.32 €	
Total Réalisations + Reports		1 138 398.85 €	1 150 247.48 €

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Projets Industriels arrêté comme suit :

Budget annexe Projets Industriels 2009

EXECUTION DU BUDGET PROJETS INDUSTRIELS		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	309 935.40 €	309 935.40 €
	Investissement	949 282.76 €	1 269 944.81 €
Report de l'exercice 2008	Fonctionnement		
	Investissement	353 133.46 €	
Total Réalisations + Reports		1 612 351.62 €	1 579 880.21 €

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE ZONES

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Zones retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Zones retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Zones.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Zones arrêté comme suit :

Budget annexe Zones 2009

EXECUTION DU BUDGET ZONES D'ACTIVITES		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	89 725.94 €	75 539.09 €
	Investissement	1 831 831.92 €	985 842.34 €
Report de l'exercice 2008	Fonctionnement		
	Investissement	329 236.21 €	
Total Réalisations + Reports		2 250 794.07 €	1 061 381.43 €

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Station d'épuration retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Station d'Épuration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Station d'Épuration arrêté comme suit :

Budget annexe Station d'Épuration 2009

EXECUTION DU BUDGET STATION D'EPURATION		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	184 555.77 €	247 555.77 €
	Investissement	617 833.16 €	1 986 138.53 €
Report de l'exercice 2008	Fonctionnement	128 710.48 €	
	Investissement	1 510 660.45 €	
Total Réalisations + Reports		2 441 759.86 €	2 233 694.30 €

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE ZAE LES ILES

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe ZAE Les Iles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe ZAE Les Iles comme suit :

Budget annexe ZAE Les Iles 2009

EXECUTION DU BUDGET ZAE LES ILES		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Investissement	0.00 €	0.00 €
Report de l'exercice 2008	Fonctionnement		2 982.68 €
	Investissement		
Total Réalisations + Reports			2 982.68 €

4.2. Adoption du compte de gestion 2009

✓ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET GENERAL

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget Général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2009 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2009 en ce qui concerne le budget Général.

✓ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Centre Nautique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2009 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2009 en ce qui concerne le budget annexe Centre Nautique.

✓ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2009 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 en ce qui concerne le budget annexe Projets Industriels.

✓ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE ZONES

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe zones retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe zones retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe zones.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2009 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2009 en ce qui concerne le budget annexe zones.

✓ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Station d'Épuration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2009 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2009 en ce qui concerne le budget annexe Station d'Épuration.

✓ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE ZAE LES ILES

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2009.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2009 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe ZAE Les Iles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2009 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2009 en ce qui concerne le budget annexe Les Iles.

4.3. Affectation des résultats 2009 du budget général et de budgets annexes

✓ AFFECTATION DU RESULTAT M14 2009 - BUDGET GENERAL

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2009 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2009 du **budget Général 2009 au BP 2010** comme suit :

- Reprendre les résultats 2009 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de 3 684 353.51 €
 - . Un excédent d'investissement de 287 384.61 €
- Inscrire l'excédent de fonctionnement en Recettes de Fonctionnement au compte 002
- Inscrire l'excédent d'investissement en Recettes d'Investissement au compte 001

✓ AFFECTATION DU RESULTAT M14 2009 - BUDGET CENTRE NAUTIQUE

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2009 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2009 du **budget Centre Nautique 2009 au BP 2010** comme suit :

- Reprendre les résultats 2009 soit :
 - . Un excédent de fonctionnement de 157 793.30 €
 - . Un déficit d'investissement de - 145 944.67 €
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001
- Affecter l'excédent de fonctionnement reporté en Recettes d'Investissement au compte 1068 pour 157 793.30 €

✓ AFFECTATION DU RESULTAT M14 2009 - BUDGET PROJETS INDUSTRIELS

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2009 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2009 du **budget Projets Industriels 2009 au BP 2010** comme suit :

- Reprendre les résultats 2009 soit :
 - . Un déficit d'investissement de 32 471.41 €
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001

✓ AFFECTATION DU RESULTAT M14 2009 - BUDGET ZONES

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2008 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2009 du **budget Zones 2009 au BP 2010** comme suit :

- Reprendre les résultats 2009 soit
 - . Un déficit de fonctionnement de - 14 186.85 €
 - . Un déficit d'investissement de - 1 175 325.79 €
- Inscrire le déficit de fonctionnement en Dépenses de fonctionnement au compte 002
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001

✓ AFFECTATION DU RESULTAT M49 2009 - BUDGET STATION D'EPURATION

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2009 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2009 du **budget Station d'Épuration 2009 au BP 2010** comme suit :

- Reprendre les résultats 2009 soit
 - . Un déficit de fonctionnement de - 65 710.48 €
 - . Un déficit d'investissement de - 142 355.08 €
- Inscrire le déficit de fonctionnement en Dépenses de Fonctionnement au compte 002
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001

4.4. Vote du taux de cotisation foncière des entreprises 2010 (CFE)

La Taxe professionnelle est supprimée à compter de 2010.

Un nouvel impôt économique, la **Cotisation Economique Territoriale (CET)**, est instauré à compter de 2010.

Il est composé de :

- la **Cotisation Foncière Economique (CFE)**

Bénéficiaires : communauté de communes

Assiette : valeur locative foncière avec un abattement de 30 % pour les établissements industriels

Entrée en vigueur : dès 2010 - perçu par l'Etat en 2010 et par les collectivités à partir de 2011

Taux : votée par les assemblées délibérantes avant le 15/04/2010

- la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Bénéficiaires : communauté de communes (26,5 %), départements (48,5 %) et région (25 %)

Entrée en vigueur : dès 2010 - perçu par l'Etat en 2010 et par les collectivités à partir de 2011

Assiette et taux : barème progressif (de 0,5 % à 1,5 %) défini à l'échelle nationale

2010 est une année de transition dans la mise en oeuvre de la réforme.

La Communauté de communes doit voter dès cette année un taux pour la CFE.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE de fixer le taux de la Cotisation Foncière Economique à **12,50 %** pour l'année 2010.

4.5. Vote du taux de taxes ménages 2010

Le principe de la fiscalité mixte a été adopté par délibération en date du 23 décembre 2002.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des trois taxes ménages à zéro pour l'année 2010.

4.6. Fermeture du budget annexe Les iles

Le budget annexe Les Iles avait été créé pour l'aménagement de la Zone d'Activité Les Iles sur Saint-Vallier. Depuis, un budget annexe Zones a été créé pour l'ensemble des zones du territoire de la Communauté de communes Les Deux Rives.

Il convient donc aujourd'hui de clôturer le budget annexe Les Iles et de transférer l'ensemble de l'actif sur le budget annexe Zones par l'intermédiaire d'un certificat administratif.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Clôturer** le budget annexe Les Iles

- **Transférer** l'ensemble du bilan sur le budget annexe Zones par certificat administratif.

4.7. Vote du Budget primitif 2010

✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET GENERAL

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre),

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget principal arrêté comme suit :

Budget Principal		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 836 253.51 €	9 836 253.51 €
Investissement	3 777 898 .52 €	3 777 898.52 €

✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget Annexe Centre Nautique arrêté comme suit :

Budget Annexe Centre Nautique		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 221 500.00 €	1 221 500.00 €
Investissement	415 793.30 €	415 793.30 €

✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget Annexe Projets Industriels arrêté comme suit :

Budget Annexe Projets Industriels		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	970 000.00 €	970 000.00 €
Investissement	1 677 471.41 €	1 677 471.41 €

✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE ZONES

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget Annexe ZONES arrêté comme suit :

Budget Annexe ZONES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	962 186.85 €	962 186.85 €
Investissement	2 291 212.64 €	2 291 212.64 €

✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE STATIONS D'EPURATIONS

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget Annexe Station d'Epuración arrêté comme suit :

Budget Annexe Station d'Epuración		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	469 000.00 €	469 000.00 €
Investissement	230 355.08 €	230 355.08 €

4.8. Gestion du personnel : ouverture de postes saisonniers et occasionnels au centre aquatique pour 2010

La Communauté de communes Les Deux Rives assure la gestion du Centre Aquatique Bleu Rive en régie directe. Pour assurer un bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir le recrutement de **personnels saisonniers ou occasionnels pour l'année 2010** :

- ✓ 2 postes **d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Adjoint Technique** à temps complet
- ✓ 1 poste **d'Adjoint Administratif** à temps complet

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à créer, pour les besoins saisonniers ou occasionnels :

- 2 postes **d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BNSSA à temps complet
- 4 postes **d'Adjoints techniques** à temps complet
- 1 poste **d'adjoint administratif** à temps complet

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget, chapitre 012

4.9. Validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Drôme des Collines

Suite à la création de la Communauté de communes des quatre Collines, et à l'adhésion de la commune de Lapeyrouse Mornay à la Communauté de communes Rhône Valloire, le Syndicat mixte de la Drôme des Collines a modifié ses statuts.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte de la Drôme des Collines,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

4.10. Validation des nouveaux statuts du SIRTOM

Suite à la création de la Communauté de communes des Quatre Collines, et à l'adhésion de la commune de Lapeyrouse Mornay à la Communauté de communes Rhône Valloire, le SIRCTOM a modifié ses statuts.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les modifications apportées aux statuts du SIRCTOM,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

4.11. Signature de la convention de mise à disposition avec le CDG du Rhône pour le remplacement de la Directrice Générale des Services

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes part en congé maternité suivi d'un congé parental.

Pour son remplacement, il convient de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Cette convention prévoit les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition.

En particulier, cette mise à disposition interviendra entre le 16 mars 2010 et le 11 mars 2011. La Communauté de communes Les Deux Rives prendra en charge d'une part 30% de la rémunération brute versée à l'agent, des cotisations et contributions afférentes, ainsi que le régime indemnitaire, et d'autre part les frais de mission engagés par l'agent (déplacement, restauration, hébergement) pour réaliser ce remplacement.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le principe de mise à disposition d'un agent du centre de gestion du Rhône pour le remplacement de la Directrice Générale des Services pendant ses congés maternité et parental, du 16 mars 2010 au 11 mars 2011.

Autorise Monsieur le Président à :

- Signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le centre de gestion
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

4.12. Budget zones d'activités : système de l'inventaire intermittent

Des décisions modificatives ont été prises lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2009, et notamment sur le budget annexe Zones d'Activités, budget géré en comptabilité de stocks.

Les écritures d'exécution de cette décision modificative ont été rejetées par la trésorerie de Saint-Vallier (sous couvert de la DGFIP) pour le motif suivant : «Le principe de permanence des méthodes comptables implique de ne pas changer de méthode en cours d'année, a fortiori pas en fin d'exercice...».

Aucune écriture de fin d'année n'a donc été faite et le Compte administratif a été voté ainsi.

La régularisation des écritures se fera sur l'exercice 2010.

Aussi, à compter de l'exercice 2010, le budget Zones d'Activité sera géré avec le système de l'inventaire intermittent, vivement préconisé par l'instruction budgétaire M14. Des écritures de régularisation seront à prévoir en décisions modificatives.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend** acte des informations ci-dessus
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

5. QUESTIONS DIVERSES

Pas de points inscrits à l'ordre du jour

La séance est levée à 23 heures 15.